



Synthèse et propositions

- Synthèse des ateliers
- Propositions
- Clôture des travaux

1



Synthèse des ateliers

- **L'intégration des élèves handicapés en Europe**
- **Construire le projet personnalisé de scolarisation de l'enfant**
- **Les institutions : accessibilité et compensation, le devoir des collectivités**
- **État de la formation et perspectives**
- **Intégration - École - Justice**

► L'intégration des élèves handicapés en Europe

Nous avons aujourd'hui quatre intervenants d'Allemagne, d'Italie, du Portugal, d'Angleterre et nous avons eu la grande chance d'avoir nos amis marocains qui sont venus également participer à notre table ronde. Je les en remercie au nom de tous les participants.

► Dans tous les pays d'Europe, il est reconnu que cette éducation inclusive, qui correspond en français à la notion d'école pour tous est d'une part un fondement important pour la garantie du respect de l'égalité des chances pour les personnes à besoins particuliers, mais nécessite d'autre part des systèmes éducatifs souples et capables de répondre aux besoins divers et souvent complexes.

Comme le disait notre collègue allemande M^{me} RÜTTGARDT, cette question complexe interroge à la fois l'histoire du pays, les mentalités et bien entendu les structures.

Selon un rapport qui a été fait sur la politique du handicap en Europe, le pourcentage d'enfants handicapés dans les Etats membres est estimé à peu près à 2 % de la population des enfants en âge scolaire. Ce sont nos collègues européens qui nous l'ont dit.

► Nous avons distingué 3 groupes de pays :

1/ Celui des pays à option unique avec intégration de presque tous les élèves handicapés dans l'enseignement ordinaire, comme par exemple la Suède, la Norvège, mais surtout l'Italie et le Portugal qui nous ont présenté un système inclusif. Mais ces moyens sont essentiellement concentrés dans les écoles primaires et maternelles.

2/ Il y a l'exemple des pays à double option avec deux enseignements, l'un ordinaire et l'autre spécialisé, comme éventuellement les Pays-Bas et la Belgique mais surtout l'Allemagne, enseignement spécialisé très vaste et très différencié par type de handicap.

3/ Le troisième est celui des pays à approches multiples ayant développé des formules intermédiaires, comme la France qui a donc un système intégratif. Mais nous avons remarqué que depuis la loi de février 2005 le terme « scolarisation des enfants en situation de handicap » s'est substitué à la notion d'intégration.

Ces différences de pratiques d'intégration ne s'expliquent pas vraiment aisément. Les arguments idéologiques interviennent largement mais les choix sociaux également.

Un certain nombre de tendances peuvent être identifiées dans le domaine des ressources allouées à l'éducation spécialisée en Europe. Il existe une tendance à la transformation des établissements spécialisés en centres ressources, particulièrement dans ces pays où une proportion d'enfants importante se trouve en établissement spécialisé.

Mais ces centres de ressources ont des missions diverses : la formation des enseignants notamment, le développement, la diffusion de matériel et de méthodes, le soutien aux écoles et aux parents.

Les 4 exemples commentés aujourd'hui, peut-être même cinq, ont fait apparaître quelques points clés : le changement des représentations, la banalisation du handicap. Il faudra expliquer la différence. Nous avons vu des exemples, notamment celui de Mirko, le petit enfant trisomique italien, qui nous a profondément touchés, le nombre d'enseignants, la formation, le soutien qu'ils reçoivent, l'exemple portugais avec une coopération très importante entre le centre de formation et l'établissement scolaire est à analyser.

► Troisième point, la nécessité de considérer la scolarisation d'un enfant handicapé comme relevant de la responsabilité de toute l'école et non pas du seul enseignant concerné. La perspective inclusive cherche à modifier non seulement l'élève mais aussi l'école et l'école doit apprendre.

Pour conclure, un de nos intervenants nous a donné les paroles d'une maman d'un enfant autiste : « Comme ils ne savaient pas que c'était impossible, alors ils l'ont fait. »

► Construire le projet personnalisé de scolarisation de l'enfant

Notre groupe de travail, « construire le projet de l'enfant », avait pour mission de traiter de ce thème essentiel qui, finalement, est le centre de tout, l'enfant étant le centre de tout dans cette affaire qui nous a concernés aujourd'hui. Il s'agissait, pour nous, de mieux comprendre et de vous restituer comment la loi de février 2006 est venue modifier, entre autres, les interactions entre les différents acteurs de ce projet, et notamment la relation entre les enseignants et les familles.

► M. GACHET (IEN), chef de bureau de l'adaptation des élèves handicapés au ministère, nous a proposé ce matin une lecture technique et analytique de la loi et nous a rappelé que cette loi apportait une modification fondamentale à l'existant, en ce sens qu'elle pose juridiquement l'obligation de l'accès à l'instruction pour tous les enfants, y compris les enfants handicapés.

► M^{me} COLETTA, directrice de la maison du handicap de Caen, nous a également expliqué, de manière très exhaustive, ce que le texte a prévu en matière de fonctionnement de cette nouvelle institution qu'est la maison du handicap.

Beaucoup d'interventions sont venues nous rappeler que cette loi en elle-même, parce que des difficultés de compréhension, des difficultés d'adaptation, des difficultés matérielles, des difficultés financières sont présentes dans le quotidien de l'école et dans le quotidien de cette scolarisation, peut être génératrice de difficultés, de conflits, de problèmes et nous en avons évoqué un certain nombre.

Le texte dit : « Le parent (et qui peut s'en offusquer) est le décideur de la scolarisation de son enfant ». Il est évident de le dire, mais qu'en est-il exactement aujourd'hui lorsque, par exemple, la révélation d'importantes difficultés d'adaptation dans la vie de classe va générer des incompréhensions de la part de son maître d'école, des incompréhensions de la part des autres enfants, des incompréhensions aussi chez le parent qui ne comprend pas bien pourquoi les choses ne fonctionnent pas normalement chez son enfant. Comment amener une famille à accepter qu'il soit utile de mettre un dispositif autour de son enfant.

On est allé très vite sur le mot handicap, sur le projet personnalisé de scolarisation. On a passé ce qui existe aujourd'hui déjà dans le système dans lequel on est, c'est-à-dire la capacité que doit conserver l'Éducation Nationale d'apporter, avant même que l'on parle d'handicap, une aide par des partenariats avec les services médico-sociaux, avec les SESSAD, avec les enseignants, avec les CMPP, utiliser ce qui existe actuellement pour peut-être éviter d'aller jusqu'à la nécessité de construire le projet personnalisé de scolarisation lorsqu'on aura reconnu le handicap.

L'un des choix que nous allons faire, c'est que l'Éducation Nationale ne soit pas en contradiction avec elle-même. Elle se voit imposer la scolarisation de ces enfants, l'Éducation Nationale ne doit pas parallèlement détruire le réseau qu'elle a construit depuis si longtemps.

M. PROST, ce matin, dans son panorama de l'évolution, l'a souligné, l'Éducation Nationale ne doit pas fermer des postes de psychologues scolaires, ne doit pas fermer des postes d'assistantes sociales. C'est incohérent que de vouloir absolument aider la scolarisation de tous et supprimer des postes qui le permettent en amont.

⊗ Nous avons ensuite évoqué l'affectation des AVS auprès des enfants scolarisés, suite à l'élaboration du PPS.

Le problème s'est posé de manière récurrente dans nos échanges, quant à la nature même de cette fonction fondée sur la précarité de l'emploi et pour laquelle peut-être on n'a pas encore suffisamment considéré qu'un véritable accompagnement de l'enfant handicapé nécessitait un ensemble de compétences qui ne sont pas encore suffisamment développées auprès des AVS qui ont été embauchés.

Ces fonctions sont basées sur des emplois précaires pour l'essentiel et nous pensons que transformer ces emplois en véritable métier, avec des compétences acquises dans des formations sérieuses, serait un garant de qualité pour que la scolarisation des enfants handicapés ne soit pas simplement quelque chose que l'on voudrait mais soit réellement efficace, pour que cet enfant là puisse véritablement progresser scolairement, à l'école, parce que c'est ce que ses parents ont souhaité en voulant qu'il soit scolarisé. Nous souhaitons donc que ces emplois soient de véritables métiers.

⊗ Autre point que nous avons abordé, c'est la nécessité que ce que l'on trouve dans le projet de l'enfant soit réellement mis en place quand il est dans la classe et quelle que soit la classe dans laquelle il se trouve. Nous avons évoqué le cas des enfants scolarisés en école maternelle, à partir d'un projet élaboré, validé, dans lequel l'AVS a une place à part entière. L'école maternelle n'est pas obligatoire, pas encore, et certains Inspecteurs d'Académie ne disposant que des moyens qui leur ont été affectés ne peuvent fournir ce moyen indispensable à l'enfant.

On a vu des parents se retourner contre l'Éducation Nationale, faire des procès à l'Éducation Nationale parce qu'elle ne répondait pas aux exigences de la scolarisation de leurs enfants et on a vu des tribunaux administratifs débouter les parents au motif que cette scolarisation n'est pas obligatoire.

Nous souhaitons donc que les préconisations du projet de scolarisation des enfants handicapés s'imposent aux institutions et notamment à l'Éducation Nationale.

⊗ Enfin nous avons, par trois ou quatre interventions, mesuré l'angoisse, en tout cas la grande difficulté de certains enseignants, face à des difficultés d'élèves qu'ils ne peuvent comprendre parce qu'insuffisamment eux-mêmes formés à l'analyse et à la compréhension. Nous avons souhaité demander encore une fois à l'Éducation Nationale de ne pas détruire les réseaux qui existent et de garantir une véritable formation à la scolarisation des enfants handicapés par connaissance plus large de la notion du handicap et des compensations qu'eux-mêmes, enseignants, ils peuvent apporter pour que les choses se passent mieux, parce que nous affirmons que celui qui a la responsabilité de la classe et celui qui a la responsabilité de la scolarisation de ces enfants là, c'est le maître de la classe et il est pour nous nécessaire que l'Éducation Nationale se préoccupe de manière forte de sa propre formation.

➤ **Les institutions : accessibilité et compensation**

⊗ **Nous avons commencé par un film très intéressant qui a été tourné dans un collège « modèle »,** un collège dans lequel sont scolarisés les élèves du quartier et 94 élèves handicapés, avec une structure médicale dans l'établissement qui est un institut de l'APAJH. Dans ce collège les locaux sont adaptés, les enfants ont du matériel spécifique et les enseignants également, notamment des tableaux interactifs, si bien que l'enfant, même lorsqu'il est malade chez lui, reçoit le cours sur son ordinateur, etc.

⊗ **Nous avons eu un exposé intéressant de M^{me} DELPIT qui nous a expliqué le fonctionnement des MDPH et le processus d'attribution des moyens.** Nous avons pu constater, par des interrogations de la salle, qu'il y avait de grands problèmes qui venaient du fait que les Maisons du handicap décident de l'attribution mais qu'ensuite les liaisons ne se font pas partout de façon adéquate avec les institutions (Éducation Nationale et les collectivités territoriales).

L'une des propositions qui a été faite dans ce groupe a été qu'il y ait un renforcement des relations et peut-être une interface qui se crée, de façon à ce que la communication entre les différents partenaires soit plus efficace.

⊗ **Les AVS, qui sont un des moyens attribué au jeune à titre de compensation ont également fait l'objet de nos échanges.** M. GEOFFROY, député, qui a beaucoup travaillé sur la loi, estime qu'il serait plus intéressant d'avoir un corps statutaire pérenne plutôt que des personnels qu'il faut former de façon récurrente parce qu'il est précaire, même si l'emploi dans ces postes d'étudiants en psychologie ou psychopédagogie est pour eux un apport professionnel inestimable.

⊗ **Nous avons également évoqué le problème des enfants dont les parents dénie le handicap, et du délai de quatre mois dans la classe avant que l'Éducation Nationale puisse elle-même saisir la Maison du handicap.** Nous avons demandé que, dans ce cas, le délai puisse être raccourci.

En fait, nous n'avons pas pu étudier toutes les questions que nous voulions traiter tant le sujet est vaste. Nous avons parlé bien sûr des nouveaux matériels, de la sécurité, de l'accessibilité. Il y a également un problème que nous voulions envisager, c'est celui de la conduite à tenir en cas d'évacuation des bâtiments. Il n'est pas sûr que cela soit inscrit dans le plan de sécurité de tous les établissements.

➤ **État de la formation et perspectives**

⊗ Le premier exposé, fait par M. VALETTE de l'IUFM de Montpellier, a fait état des **dispositifs de formation mis en place dans la formation initiale et dans la formation continue**, avec beaucoup de détails.

⊗ Nous avons eu ensuite l'**exposé des dispositifs mis en place pour la formation des personnels spécialisés** par M. BENOIT de l'INS HEA et fort de ce constat la salle l'après-midi ne s'est pas privée de poser de nombreuses questions.

L'application de la loi de 2005 n'a pour l'instant pas dégagé les moyens nécessaires, les moyens humains, les moyens matériels mais les moyens financiers également pour en assurer une bonne mise en place.

Pour autant, les personnels restent confrontés au quotidien aux contraintes pédagogiques, aux contraintes médicales. Certains cas ont été évoqués par les participants qui ont montré jusqu'à quel point cela pouvait aller pour l'enseignant de faire ou de

ne pas faire le soin qui était programmé pour les enfants accueillis mais également confrontés à ces contraintes matérielles et humaines.

Ceci est lié à cette obligation de scolariser ces élèves. La mise en place de ces dispositifs implique également un travail étroit, et un partenariat complexe. Nous sommes habitués à travailler entre nous, enseignants, mais lorsqu'on y ajoute le personnel des collectivités locales, le personnel médical, les horaires ne sont pas toujours ceux de l'enseignement et il faut trouver hors temps d'enseignement des temps de réunion, des temps de synthèse, des temps de bilans. Cela, la loi n'en parle pas.

⊗ **Auplan juridique M^e BENAYOUN a répondu à beaucoup de questions** de participants. Les enseignants proches de la retraite sont bien contents de dire « on n'aura pas tout cela à subir », mais des jeunes dans la salle s'interrogeaient également. On a appris qu'en cas de situation extrême, nos personnels n'ont actuellement qu'un seul recours : si l'enfant met vraiment en danger les autres ou se met en danger lui-même, c'est le fameux « droit de retrait ». Rien d'autre n'a été prévu.

Compte tenu de toutes ces interrogations et des nouvelles responsabilités auxquelles les personnels sont confrontés dorénavant, nos ASL devront poursuivre leur mission de protéger plus que jamais leurs adhérents face aux risques du métier.

➤ **Intégration - École - Justice**

Au cours de cet atelier consacré à la notion d'intégration scolaire et aux nouvelles obligations de la loi du 11 février 2005, nous nous sommes efforcés de souligner les nouvelles responsabilités professionnelles que celle-ci imposait aux enseignants et par conséquent aux éventuelles failles du texte dont parents, enseignants et éventuellement Éducation Nationale et Justice ne manqueraient pas de se saisir.

⊗ M. LERCH, a pu faire des recherches dans nos archives pour souligner à quel point l'Autonome de Solidarité Laïque s'était toujours attachée à promouvoir la prise en charge des enfants handicapés ou malades.

⊗ Puis le bâtonnier M^e LEC, avocat-conseil de notre Fédération et des Autonomes de Solidarité Laïques, nous a proposé une approche commentée de cette nouvelle loi du 11 février 2005 évoquant les zones d'ombre et de conflits possibles ainsi que des pistes de problématiques juridiques.

Alors qu'il n'existe encore que peu de cas conflictuels, et par conséquent peu de jurisprudences faisant suite à la promulgation de la loi, l'objectif de la table ronde qui s'est déroulée était de faire preuve d'anticipation, en appelant nos collègues à la plus grande vigilance devant les nouveaux risques du métier, en identifiant les freins et les obstacles à la scolarisation en milieu ordinaire, en évoquant de possibles différences de points de vue ou d'interprétation. Nous avons souligné qu'une intégration réussie était celle qui permettait à la personne handicapée de trouver sa juste place.

La loi du 11 février 2005 peut incontestablement devenir une loi contre l'Éducation Nationale et contre les collectivités qui ne rempliraient pas leurs obligations. C'est pourquoi le collectif d'avocats de la Fédération des Autonomes de Solidarité formule un certain nombre de propositions d'améliorations de cette loi qui tiennent compte des blocages et des difficultés constatées sur le terrain.

La loi implique le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Il faudra probablement attendre quelques années avant que les tribunaux ne l'imposent. Cette obligation de résultat ne sera cependant concevable que si une formation et des moyens adéquats lui sont alloués.

M^e LEC

Nous avons effectivement, sous la présidence de M^e BALTANAS, beaucoup travaillé. Je tiens tout d'abord, s'il m'est permis de le faire, de saluer tous mes confrères de toute la France pour travailler comme ils le font tous les deux ans et je dois dire que nous avons, à partir d'une loi qui vient de naître et qui n'a pas beaucoup de jurisprudence, tenté de faire quelques propositions.

Nous avons travaillé dans le cadre d'un collectif, comme nous le faisons toujours : M^e HESSE avocat au barreau de Metz, M^e BALESTAS avocat au barreau de Grenoble, M^e VERDIER avocat au barreau d'Orléans, M^e BENAYOUN avocat au barreau de Toulouse et M^e BLOT DE LA IGLESIA avocat au barreau de Saint-Brieuc, pour examiner cette loi et ses 60 décrets et nous avons abouti à quelques propositions. Ce n'est pas bien évidemment exhaustif.





2

Propositions



► Problèmes qui concernent les obligations des collectivités

- ⊗ **1^{ère} proposition** : Nous suggérons que l'article L 241-5 du code de l'action sociale et de la famille précise que les collectivités territoriales (Municipalités, Départements, Régions) qui sont appelées à financer notamment le transport scolaire, seront représentées au sein de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées par le maire, le Président du Conseil Général, le Président de la Région ou le représentant, ce qui va donner une autorité plus importante aux travaux et aux décisions prises.
- ⊗ **2^{ème} proposition** : Concernant l'accessibilité aux locaux scolaires, il convient de modifier l'article L 111-7-3 alinéa 3 du code de la construction des habitations en ramenant le délai de 10 ans prévu pour la mise en conformité des locaux par toute collectivité à un délai plus raisonnable, tenant compte de la sécurité des enfants.
- ⊗ **3^{ème} proposition** : Cependant, en cas d'extrême urgence, constatée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et de défaillance de la collectivité concernée, notamment les communes de moins de 3500 habitants, il pourra être fait appel au financement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie instituée par l'article L 14-10 du code de l'action sociale et de la famille.
- ⊗ **4^{ème} proposition** : Nous proposons de compléter l'article L 112-1 du code de l'éducation de la manière suivante, dans son alinéa : « L'État met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés, et notamment la restauration scolaire ».

► Problèmes qui concernent l'institution scolaire

- ⊗ **5^{ème} proposition** : Elle concerne l'école maternelle. Après avoir vérifié les textes, nous affirmons que l'obligation de l'Etat ne s'arrête pas à la scolarité obligatoire. Par conséquent, la jurisprudence que nous avons actuellement à ce sujet devrait être infirmée par le Conseil d'Etat. Cependant, le collectif d'avocat propose que l'article L 112-1 du code de l'éducation soit encore complété dans son alinéa 6 de la manière suivante : « Cette formation est entreprise avant l'âge de la scolarité obligatoire (école maternelle) si la famille en fait la demande ».
- ⊗ **6^{ème} proposition** : Elle concerne le délai de quatre mois où aucune décision éventuellement ne sera prise en ce qui concerne le projet d'éducation de l'enfant handicapé. Nous proposons que ce délai de quatre mois soit modifié : « Le décret du 30 décembre 2005, en son article 5 codifié D 351-8 du code de l'éducation, serait ainsi modifié : « Si l'élève majeur, ses parents ou son représentant légal ne donne pas suite dans un délai de 2 mois (et non plus de 4 mois) l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale informe de la situation de l'élève la Maison Départementale des Personnes Handicapées définie à l'article L 146-3 ».
- ⊗ **7^{ème} proposition** : Elle concerne des problèmes de formation. Nous proposons que l'article L 112-1-5 du code d'éducation soit complété de la manière suivante : « Les enseignants et les personnels d'encadrement, d'accueil technique et de services reçoivent (ce qui est nouveau) obligatoirement, au cours de leur formation initiale une formation spécifique. Pour les enseignants n'ayant pas bénéficié de cette formation initiale, une formation spécifique dans le cadre de la formation continue interviendra dans le délai de trois mois de la scolarisation de l'enfant handicapé ».

- ⊗ **8^{ème} proposition** : Enfin, un dernier souhait de notre collectif d'avocats se rapproche évidemment des risques du métier. Nous avons constaté qu'effectivement cette loi, qui est merveilleuse pour accueillir le maximum d'enfants handicapés, nécessite des moyens considérables qui ne sont pas encore là présents. Surtout ils exposent les enseignants à de nouveaux risques du métier par rapport à des situations d'accidents ou de violences qui peuvent survenir. Cette situation ne doit pas exposer davantage les enseignants qui prennent la responsabilité de ce travail formidable.

C'est pourquoi nous recommandons à nos avocats de prendre contact avec les Procureurs de la République et avec les juges pour enfants pour les sensibiliser à la nouvelle loi et leur indiquer qu'elle est susceptible d'entraîner des risques du métier. Nous souhaitons aussi que les Inspecteurs d'Académie et les Recteurs, par rapport à des accusations ou des incidents qui pourraient survenir, regardent à deux fois avant d'engager la suspension de l'enseignant.





3



Clôture des travaux



M^e LERCH

Une conclusion se veut brève, par conséquent j'aurai trois mots :

- ⊗ Le premier, si nous voulons vivre ensemble, compte tenu de ce qui se passe par rapport à toute la gamme du handicap (et on sent que le handicap mental préoccupe plus que les autres à juste titre) il était nécessaire, une fois que la loi était promulguée, d'anticiper. Ceci a été fait aujourd'hui avec une sérénité et un important travail qui me réjouissent profondément.
- ⊗ Ceci a été fait dans des conditions de travail collectif avec des cultures différentes : celle de l'Institut National Supérieur, celle des Autonomes de Solidarité Laïques. Mais, à l'intérieur des 2 ensembles, le travail collectif a permis de faire remonter, de confronter, d'analyser un certain nombre de points. Ceci ensuite est porteur sur le terrain d'une certaine cohésion qui fait que le jeu de massacre habituel qui consiste à détruire en deux minutes ce qui vient d'être posé par l'autre a de fortes chances de ne pas avoir lieu.
- ⊗ Troisième chose à laquelle il faut aussi penser (et nos amis étrangers, en particulier les amis allemands nous le rappellent) c'est que la France avait su trouver au 18^e siècle une position exceptionnelle dans ce domaine là et qu'elle a passé son temps à perdre cette place. La réflexion sur la place du résultat dans la société, sur le concept d'éducabilité, cette éducabilité qui doit, face à l'impossible, être mise en oeuvre, nous l'avions perdue de vue. Là, nous avons peut-être un effort collectif à entreprendre, c'est tout le mal que je vous souhaite.

M. AYMONIER

Il n'y aura pas de jeu de massacre et bien entendu je suis très heureux que l'on ait pu prouver que lorsque l'on discute on peut faire de grandes choses.

Merci à tous ceux qui nous ont apporté leur contribution à ce colloque. J'ai entendu plusieurs personnes d'Allemagne, d'Italie, du Maroc et d'autres encore et puis nos avocats et d'autres personnes, représentant des institutions ou des usagers, qui ont bien voulu apporter leur contribution à quelque niveau que ce soit, que ce soit dans les ateliers, ou que ce soit dans la salle par les questions posées, je vous remercie tous pour ce que vous avez fait.

Le sujet de ce colloque pouvait surprendre de la part de la FAS, elle qui a l'habitude de s'occuper de solidarité professionnelle et principalement de la couverture des risques professionnels encourus.

Ce soir, je pense que c'est bien une réalité pour tous. Travailler avec des enfants malades ou handicapés, même si cela relève du fondement même de notre métier qui est d'apporter à tous les éléments nécessaires à la promotion sociale et à l'intégration dans la société des adultes, est un acte professionnel non dénué de risques. Ces risques, vous les avez cernés, ils se situent dans la manière de réaliser l'accueil de ces enfants, dans l'adaptabilité dont il faut faire preuve pour établir la communication avec les parents, dans la pratique pédagogique elle-même qui doit aussi savoir s'adapter au public auquel elle s'adresse, à la formation et l'information enfin de ceux qui doivent accueillir ces enfants.

Vous cernez donc bien nos intentions, nos motivations aussi à avoir voulu ce colloque.

Loin de nous l'idée de nous immiscer dans ce qui relève des financements et des directives pédagogiques, ce n'est pas notre mission, mais par contre protéger, rassurer, aider le personnel dans l'accomplissement de cet acte pédagogique majeur, c'est bien là notre rôle que nous revendiquons afin de pouvoir faire avancer ce dossier délicat.

Car finalement, l'éducateur a-t-il le choix ? La loi du 11 février 2005 est promulguée. Il était temps me direz-vous. Encore faut-il maintenant contribuer à ce qu'elle puisse s'appliquer à tous niveaux. La FAS et les Autonomes de Solidarité Laïques veulent être des partenaires auprès de tous ceux qui souhaitent avancer dans ce domaine, car il y va de l'égalité entre tous nos enfants, qu'ils soient bien portants ou qu'ils souffrent d'une maladie ou d'un handicap.

Nos valeurs humanistes de solidarité ne pouvaient que nous conduire à cet engagement. La situation, quelle est-elle ? En France, 160 000 enfants recensés malades ou en situation de handicap à l'école. C'est énorme et même peut-être bien en deçà de la vérité.

Il est donc bien temps d'interroger les institutionnels qui ont en charge d'appliquer le texte de 2005. La synthèse de nos travaux exprime cette urgence.

Le chemin qui reste à parcourir est encore bien long et il n'est pas rectiligne. Mais il n'y a pas de belles réussites sans de réelles embûches et les premières viennent de la loi elle-même qui, trop négligée par les Institutions, laisse en manque de réponse les familles, les enfants, les personnels. Quand le mal-être est trop fort, le conflit peut surgir.

Nous voulons tous ici, avec ceux qui ont accepté de contribuer à la réflexion d'aujourd'hui, et que je remercie pour la qualité de leurs interventions et de leurs questions, faire connaître à toutes les organisations responsables sur le sujet ce qui doit être fait, ce qu'il est indispensable de faire, principalement ce qui a changé dans la relation parents/école/personnel d'éducation ? En quoi l'Education Nationale s'est-elle véritablement emparée de la scolarisation des enfants handicapés ? Avec quels moyens ? Pour quoi faire ?

Qu'avons-nous proposé aujourd'hui ?

- ⊗ En termes de projets, contribuer à ce que les AVS et les EVS soient des métiers à part entière et non des situations de précarité. Les ASL, quelles que soient les orientations institutionnelles, mutualisent ces personnels et les protègent contre les risques professionnels à l'identique des personnels enseignants.
- ⊗ Que l'affectation d'AVS soit systématiquement de mise, même dans l'enseignement pré-élémentaire
- ⊗ Que le ministère de l'Éducation Nationale prenne en mains toutes ses responsabilités, que ce soit en termes de moyens comme dans ceux de la formation et de l'information.
- ⊗ En termes d'accessibilité et de compensation, l'accessibilité doit trouver une amélioration rapide du ressort des maires pour l'enseignement primaire et de celui des Conseils généraux et régionaux pour les collèges et lycées, afin que les personnels puissent accueillir tous les enfants dans la sérénité matérielle.
- ⊗ En termes de formation, que l'enfant handicapé trouve dans sa classe un enseignant, un AVS formé pour l'aider à véritablement compenser son handicap en déterminant ses besoins.
- ⊗ Que l'on évite de banaliser les besoins éducatifs déterminés.
- ⊗ Ne pas se limiter aux établissements primaires mais entrer délibérément dans l'enseignement secondaire, comme nous l'avons vu à Nantes.
- ⊗ Maintenir et intensifier le réseau des enseignants spécialisés et l'utiliser pour déployer des compétences.

- ⊗ Envisager de donner rapidement des solutions dans la communication avec les parents.
- ⊗ En termes de relations avec les autres pays européens, échanger des expériences avec nos homologues européens, réfléchir à la couverture en responsabilité de tous les personnels de tous les pays.
- ⊗ Envisager des contacts avec des représentants de l'Europe afin de communiquer notre expérience mutualiste sur le thème de la couverture des risques professionnels.
- ⊗ En termes de responsabilité professionnelle enfin, les conflits qui naissent du fait de la nécessaire intégration sont déjà une réalité mais l'éventail des acteurs est suffisamment large pour entraîner des risques multiples, en lien avec les MDPH, en lien avec les collectivités locales et territoriales, en lien avec l'éducation nationale, en lien avec les parents.

À chaque étage, un ou plusieurs risques apparaissent, contribuant largement au risque conflictuel toujours synonyme d'échec et de malentendu. La prévention de ces risques ne peut qu'être un élément positif dans les relations nouvelles qui s'instaurent.

Dans un premier temps, nous pouvons nous retourner vers l'aspect fondamental qui est la formation, dont l'objet ne peut être qu'un élément favorisant la communication entre les différents acteurs. **Nous sommes prêts, comme le précisent les termes de la convention que nous avons signée en juin 2006, à apporter nos contributions sur ce thème.**

Par ailleurs, le rôle premier de l'Autonome de Solidarité Laïque, c'est la protection des personnels dans toutes les facettes de leur métier. Là encore, nous serons présents à leur côté pour atténuer leurs difficultés. Enfin, des propositions en lien avec ces risques professionnels seront faites auprès du ministère lors de notre prochaine audience. M^e Lec vient de vous les lire.

Pour conclure ce colloque, il est une évidence à faire apparaître. La majorité des problèmes rencontrés vient du fait de la distanciation qui existe entre le décideur, souvent la Maison du handicap, et l'exécutant qui met en œuvre et qui se trouve être l'Éducation Nationale. Cette problématique génère forcément des situations de risques et de conflits. Pourquoi ? Les MDPH décident de la compensation, l'Éducation Nationale met en place des moyens dont elle manque cruellement.

Du coup, l'enfant est scolarisé car la décision politique l'exige et la compensation ne suit pas, faute de moyens de la part de celui qui exécute. C'est aussi pour cela que la loi du 11 février 2005 peut fort bien devenir finalement une arme contre l'Éducation Nationale, contre les enseignants, contre les parents et en fin de cette chaîne contre les enfants.

C'est pourquoi nous nous engageons, aux côtés de ceux qui voudront bien rechercher des solutions à l'organisation effective d'une scolarisation pour tous les enfants, pilotée par l'Éducation Nationale, dans le respect de la nouvelle loi.

En résumé, nous prôtons l'idée qu'il faut passer rapidement du stade de l'intégration à celui de la scolarisation, grâce à des formations de qualité pour les enseignants, les AVS et EVS. Pour cela, multiplions les actions partenariales comme celle d'aujourd'hui, et bien entendu avec d'autres partenaires que nous connaissons maintenant, pour envisager; comme ce fut le cas aujourd'hui, une action positive pour les personnels et une action de qualité pour tous les enfants.





Annexes

- **Sigles utilisés**
- **Personnages cités**
- **Les grandes dates de l'enseignement spécialisé**

Sigles utilisés

ACTP	Allocation C ompensatrice pour T ierce P ersonne	CDPH	Commission D épartementale des P ersonnes H andicapées
AIS	Adaptation et I ntégration S colaires	CEMEA	Centre d' E ntraînement aux M éthodes d' E ducation A ctive
APA	Allocation P ersonnalisée d' A utonomie	CLAS	Contrat L ocal d' A ccompagnement à la S colarité
ARSEA	Association R égionale de S auvegarde de l' E nfance et de l' A dolescence	CLIS	C lasse d' I ntégration S colaire
ASH	Adaptation S colarisation du H andicap	CMP	Commission M édico- P édagogique
AVS	Accompagnateur de V ie S colaire	CMP	Consultation M édico- P sychologique
AVS-I	AVS – Individuel (un seul enfant à la fois)	CMP	Centre M édico- P sychologique
AVS-CO	AVS-CO llectif (plusieurs enfants à la fois dans une classe)	CMPP	Centre M édico- P sychologique
BEP	Besoins E ducatifs P articuliers	CNSA	Caisse N ationale pour la S olidarité et l' A utonomie
CAE	Contrat d' A ide à l' E mloi	COTOREP	CO mmission T echnique d' O rientation et de RE classement P rofessionnel
CAEA	Certificat d' A ptitude à l' E nseignement des A rriérés	CPAM	Caisse P rimaire d' A ssurance M aladie
CAEEI	Certificat d' A ptitude à l' E nseignement de l' E nfance I nadaptée	CPC	Conseiller P édagogique de C irconscription
CAEPA	Certificat d' A ptitude à l' E nseignement dans les écoles de P lein A ir	CPD	Conseiller P édagogique D épartemental
CAF	Caisse d' A llocations F amiliales	CREA	Centre R égional pour l' E nfance et l' A dolescence (Ex- ARSEA)
CAFIPEMF	Certificat d' A ptitude aux F onctions d' I nstituteur et de P rofesseur des E coles M aître F ormateur	CRESAS	Centre de R echerche de l' E ducation S pécialisée et de l' A daptation S colaire
CAMSP	Centre d' A ction M édico- S ociale P récoce	DAFPEN	D élégation A cadémique pour la F ormation des P ersonnels de l' E ducation N ationale
CAPA-SH	Certificat d' A ptitude P rofessionnelle pour les A ides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en S ituation de H andicap	DDASS	D irection D épartementale des A ffaires S anitaires et S ociales
CAPSAIS	Certificat d' A ptitude aux actions P édagogiques S pécialisées d' A daptation et d' I ntégration S colaires	DEA	D irecteur d' E cole A nnexe et d'application
CCASH (2CA-SH)	Certificat C omplémentaire pour les enseignements A adaptés et la scolarisation des élèves en S ituation de H andicap	DESCO	D irection de l' E nseignement S COlaire (devenue DGESCO)
CATTP	Centre d' A ccueil T hérapeutique à T emps P artiel	DIS	D iplôme I nterdisciplinaire de S pécialisation
CAV	Contrat d' A Venir	DRASS	D irection R égionale des A ffaires S anitaires et S ociales
CCAS	Centre C ommunal d' A ide S ociale	DREES	D irection de la R echerche, des E tudes, de l' E valuation et des S tatistiques (ministère de la santé)
CDA	Commission des D roits de l' A utonomie (ex- CDES+COTOREP)	EMP	E tablishement M édico- P édagogique
CDAPH	Commission des D roits de l' A utonomie des P ersonnes H andicapées	EPO	E rythro P oïétine (hormone qui entraîne l'augmentation du nombre de globules rouges dans le sang)
CDCPH	Conseil D épartemental C onsultatif des P ersonnes H andicapées	EREA	E tablishement R égional d' E nseignement A dapté (ex EMP)
CDEN	Conseil D épartemental de l' E ducation N ationale	EVS	E mloi de V ie S colaire
CDES	Commission D épartementale d' E nseignement S pécialisé	FAS	F édération des A utonomes de S olidarité
		GAPP	G roupes d' A nimation P sychologique
		GIP	G roupement d' I ntérêt P ublic
		IME	I nstitut M édico- E ducatif
		INED	I nstitut N ational d' E tudes D émographiques
		INS-HEA	I nstitut N ational S upérieur, H andicap et E nseignement A dapté
		IRTS	I nstitut R égional de T ravail S ocial
		IUFM	I nstitut U niversitaire de F ormation des M aîtres

MAFPEN	M ission A cadémique pour la F ormation des P ersonnels de l' É ducation N ationale
MDPH	M aison D épartementale des P ersonnes H andicapées
PAI	P rojet d' A ccueil I ndividualisé
PCH	P restation de C ompensation du H andicap
PDF	P lan D e F ormation
PE	P rofesseur des É coles
PLC	P rofesseur des L ycées et C ollèges
PPS	P rojet P ersonnalisé de S colarisation
PRIAC	P Rogramme I nterdépartemental d' AC compagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
QI	Q uotient I ntellectuel
RASED	R éseau d' A ides S pécialisées aux É lèves en D ifficulté
REP	R éseau d' E ducation P rioritaire
SAAAIS	S ervice d' A ide à l' A cquisition de l' A utonomie et à l' I ntégration S colaire (déficients visuels)
SAPAD	S ervice d' A ssistance P édagogique à D omicile
SEGPA	S ection d' E nseignement G énéral et P rofessionnel A dapté
SESSAD	S ervice d' É ducation S péciale et de S oins À D omicile
SNE DATA	Données statistiques (data) pour « S pecial N eeds in E ducation »
SRF	S tage à R esponsabilité F ilé
STO	S ervice du T ravail O bligatoire
UMC	U nité M obile de C oordination
UPI	U nité P édagogique d' I ntégration
VAE	V alidation des A cquis d' E xpérience
ZEP	Z one d' É ducation P rioritaire

⊗ On peut consulter utilement le répertoire des sigles de l'Éducation nationale sur le site Educnet du ministère : www.educnet.education.fr

Personnages cités

AUDOLLENT Dominique

Professeur de lettres, fils d'Auguste Audollent, doyen de la Faculté de lettres de Clermont-Ferrand et spécialiste des inscriptions magiques.

BEAUDOUIN Eugène

Architecte de l'École de Plein Air de Suresnes (1935), associé à Lods.

BINET Alfred

(1857-1911) psychologue, créateur entre autres à la demande du gouvernement d'une « échelle métrique de l'intelligence » qui sera à l'origine du QI.

BLOCH LAINE François

(1912-2002), haut fonctionnaire, militant associatif.

BLUM Léon

(1872-1950), homme politique, dirigeant socialiste, refuse lors du Congrès de Tours de rallier la III^{ème} Internationale, président du Conseil du Front Populaire.

BONNARD Abel

(1883-1968) poète et romancier, adhère au parti Populaire Français et devient adepte de la collaboration. Ministre de l'Éducation nationale, il s'exile en Allemagne puis en Espagne. condamné par contumace à la Libération.

BOURGOIS Léon

(1851-1925) homme politique (ministre, président du Conseil, sénateur...) il fut ministre de l'Instruction Publique de 1890 à 1898. porteur du projet de Solidarité.

BOURNEVILLE Désiré-Magloire

(1840-1909), médecin aliéniste, précurseur de la pédago-psychiatrie, initiateur des classes spéciales pour enfants arriérés (à l'origine des actuels instituts médico-pédagogiques) dont la première est créée en 1891 à Vitry.

BRUNOLD Charles

Physicien, directeur de l'Enseignement du 2nd degré.

CARREL Alexis

(1873-1944), chirurgien, biologiste, partisan de l'eugénisme, en liaison avec la Fondation Rockfeller. Adhérent du Parti Populaire français, nommé par Pétain régent de la Fondation pour l'étude des problèmes humains (dite fondation Carrel).

CHAZAL Jean

En 1943, responsable au Ministère de la Santé de la coordination Justice-santé-Education pour l'enfance irrégulière. Après 1945, juge pour enfants au tribunal de la Seine.

COMTE DEAT Marcel	Pasteur, à l'initiative des Colonies de vacances. (1894-1955), journaliste, député SFIO avant la guerre, séduit par le Fascisme, fondateur en 1941 du Rassemblement National Populaire, ministre du travail et de la Solidarité nationale en 1944. Condamné à mort par contumace à la Libération, il finit ses jours dans un couvent en Italie où il s'était réfugié.	HEUYER Georges	(1884-1977) médecin des hôpitaux de Paris, fondateur de la pédopsychiatrie, il a introduit en France la psychanalyse et créé en 1925 à Paris le premier service de neuro-psychiatrie infantile.
DEBRÉ Michel	(1912-1996) homme politique, 1 ^{er} Premier Ministre de la V ^{ème} république, Ministre de l'Éducation nationale provisoire (avant la nomination de Louis Joxe) de 1959 à 1960, auteur de la loi dite « loi Debré » du 31/12/1959 qui définit les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés.	LACORE Suzanne	(1875-1975), directrice d'école, l'une des trois femmes ministres du Front Populaire, secrétaire à la protection de l'enfance.
DORIOT Jacques	(1898-1945) communiste avant 1934, puis partisan de la collaboration, fondateur du parti Populaire Français. Tué lors du mitraillage de sa voiture en Allemagne où il s'était réfugié après le débarquement allié.	LEBETTRE Michel	Directeur des enseignements élémentaires et complémentaires au Ministère de l'Éducation nationale, publie en 1960 une circulaire officialisant la fonction de psychologue scolaire.
FERRY Jules	(1832-1893) alternativement Ministre de l'Instruction publique et président du Conseil de 1879 à 1882, il s'attache à la publication des lois sur l'enseignement, en particulier sur « l'école gratuite, laïque et obligatoire », sur l'extension au profit des jeunes filles de l'enseignement secondaire et sur la création d'une École Normale féminine.	LEMONNIER Georges	Instituteur, fondateur de la Ligue pour les Écoles de Plein Air.
FREINET Célestin	(1896-1966), pédagogue à l'origine d'un important mouvement novateur, mis en œuvre dans l'école qu'il créa à Vence.	LODS Marcel	Architecte de l'École de Plein Air de Suresnes (1935) associé à Beaudouin.
GIRARD Alain	(1914-1996), un des créateurs de l'INED, a dirigé quelques temps la fondation Carrel .	MONOD Gustave	(1885-1968), directeur de cabinet au Ministère de l'Éducation nationale, il a créé la commission qui rédige le plan dit « projet Langevin-Wallon ».
GRASSET Raymond	Médecin, (1891-1968), Secrétaire d'État, puis Ministre d'État à la Santé et à la Famille de 1942 à 1944. Le 18 décembre 1947, la Haute Cour de Justice lui accorde un non-lieu pour faits de résistance.	SELLIER Henri	(1883-1943), ministre de la santé Publique et de l'Urbanisme du Front Populaire, maire de Suresnes, diffuseur des cités-jardins.
HABY René	(1919-2003), successivement instituteur, certifié, agrégé, chef d'établissement, inspecteur général, recteur de l'Université de Clermont-Ferrand, ministre de l'Éducation nationale de 1974 à 1978, à l'initiative du « collège unique » et de « la réussite pour tous ».	STOETZEL Jean	(1910-1987), sociologue, a dirigé quelques temps la fondation Carrel et la section de psychologie sociale de l'INED (Institut National d'Études Démographiques)
HAÛY Valentin	(1745-1822) il fonda à Paris la première école pour aveugles, qui deviendra l'Institut National des Jeunes Aveugles.	VINCENT Daniel	(1874-1960), plusieurs fois ministre, dont ministre du Travail en 1921-1922
HERRIOT Edouard	(1872-1957) homme politique (sénateur, député, ministre, Président du Conseil et de l'Assemblée nationale), maire de Lyon de 1905 à 1957.	WALLON Henri	(1879-1962), médecin psychologue, homme d'État, président de la Commission de réforme de l'Enseignement (projet Langevin Wallon 1945), créateur de l'Institut Coopératif de l'Éducation moderne.
		ZAY Jean	(1904-1944), avocat, responsable de la Ligue de l'Enseignement, ministre de l'Éducation nationale du Front Populaire, arrêté pendant l'occupation et assassiné par des miliciens pendant son transfert à la prison de Melun.

Les grandes dates de l'enseignement spécialisé

- 1882 :** Loi organique rendant l'école obligatoire, gratuite et laïque; l'article 4 mentionne la nécessité d'une scolarisation particulière pour les enfants sourds-muets et aveugles.
- 1890 :** Introduction de la notion d'âge mental puis de quotient intellectuel (QI) Binet, Simon.
- 1891:** Recensement dans une circonscription de Paris (5^e et 6^e arrondissement) de 83 «arriérés» et 249 «indisciplinés».
- 1905 :** Enquête nationale dans les écoles, les asiles, les hôpitaux, qui recense 25 584 idiots, imbeciles, hémiplegiques, arriérés, instables, sur 5 015 416 enfants. Publication de l'échelle métrique de l'intelligence de Binet-Simon.
- 1909 :** Loi instituant les classes de perfectionnement et les écoles nationales de perfectionnement ; scolarisation obligatoire des enfants «arriérés» et «instables»; les commissions Médico-Pédagogiques sont instituées (CMP) ; création du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement des Enfants Arriérés (CAEA).
- 1920 :** Création de l'institut de Psychologie de l'Université de Paris et du diplôme de psychologie pédagogique .
- 1922 :** L'Orientation Professionnelle incombe au Sous-Secrétariat d'État à l'Enseignement Technique ; il s'agit de prévoir le placement des jeunes gens et des jeunes filles dans le commerce et l'industrie en révélant leurs aptitudes physiques, morales et intellectuelles.
- 1936 :** Prolongation de la scolarité à 14 ans.
- 1942 :** Création des premiers postes de psychologues dans les dispensaires et hôpitaux de la Seine (pratique de tests de niveau mental et d'orientation professionnelle).
- 1943-1944 :** Réalisation de l'enquête nationale projetée en 1936 en vue de recenser les enfants déficients en France (97 737 enfants de 6 à 14 ans sont testés).
- 1944 :** Création du diplôme de Conseiller d'Orientation professionnelle.
- 1945 :** Création du premier poste de psychologue scolaire .
- Après 1945 :** mise en place des IMP et IMPRO.
- 1946 :** Ouverture du premier centre psycho-pédagogique au lycée Claude Bernard à Paris (le second ouvrira à Strasbourg en 1948). Création de la première classe d'adaptation.
- 1947 :** Plan Langevin-Wallon et création du corps des psychologues scolaires.
- 1950 :** Publication des résultats de l'enquête de 1943-1944 : un élève sur 100 est scolarisé en classe spéciale.
- 1955 :** Rapport du Haut Comité de la Population et de la Famille (G.Mauco) préconisant la formation et l'élaboration d'un statut des psychologues et des psychopédagogues par les ministères de l'Éducation nationale et de la Santé publique.

Décret du 9 mars 1956 : Création des centres médico-psycho-pédagogiques

- 1959 :** Prolongation de la scolarité obligatoire à 16 ans ; les élèves de 11 à 14 ans sont accueillis désormais en «cycle d'observation» au collège (CEG) ou au lycée. L'accueil des jeunes déficients intellectuels dans les collèges annoncé en 1965 et 1966 ne sera assuré qu'à partir de la création des Sections d'Éducation Spécialisée (SES) en 1967.
- 1961 :** Diplôme d'État de Conseiller d'Orientation Scolaire et professionnelle. Premier stage de formation en Réadaptation Psycho-Pédagogique. Classe d'attente en maternelle.
- 1963 :** Enquête nationale dans les classes spéciales de l'Éducation nationale (au total, 3 709 dont 3 250 classes de perfectionnement tenues pour 43,4 % d'entre elles par des maîtres non spécialisés). Création du Certificat d'Aptitude à l'Éducation des enfants et des Adolescents Déficients ou Inadaptés (CAEI) .
- 1963 :** Décret définissant les centres Médico-Psycho-Pédagogiques sous forme d'une Annexe au décret de 1956 (Annexe 9)
- 1964 :** M.PIACERE (psychologue) et M^{me} PIACERE (rééducatrice) exercent dans la même école d'Issy-les-Moulineaux : première formule de GAPP .
- 1964 :** Création des Commissions Médico-Pédagogiques Départementales (CMPD). Stages de formation (reconversion) en réadaptation psychomotrice (RPM)
- 1965 :** Constitution d'un fichier départemental de l'enfance inadaptée.
- 1965 :** Projet pour une formation du personnel du personnel psychopédagogique incluant une formation analytique adressé au ministère de l'Éducation nationale par J. FAVEZ BOUTONNIER et G.MAUCO.
- 1966 :** Premier Groupe d'Adaptation Scolaire (GAS).
- 1967 :** Rapport Bloch-Lainé sur l'étude du problème général de l'inadaptation des personnes handicapées.
- 1967 :** Organisation et fonctionnement des sections d'éducation spécialisées (S.E.S.) pour l'accueil des déficients intellectuels légers.
- 1969 :** Mise en place du Centre de Recherches de l'Éducation Spécialisée et de l'Adaptation Scolaire (CRESAS) dans le cadre de l'Institut National de Recherche Pédagogique par le ministère de l'Éducation nationale.
- 1970 :** Décision privant la direction pédagogique du CPP Claude-Bernard de la qualification analytique pour la limiter à la seule direction médicale. Débuts de la Sectorisation Pédo-Psychiatrique.
- 1970 :** Création des Groupes d'Aide Psycho-Pédagogique (GAPP), des sections et classes d'adaptation pour la Prévention des inadaptations.
- 1971 :** Loi sur la profession d'orthophoniste. Diplôme d'État en 1972.
- 1974 :** Diplôme d'Etat de psycho-rééducateur pour les psychomotriciens thérapeutes du secteur Santé.
- 1974 :** Circulaire Limouzy sur les obligations de service des personnels de l'Éducation spéciale et de l'Adaptation ; temps de synthèse institutionnalisé.
- 1975 :** Programme de formation en réadaptation psycho-motrice.

1975 : Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées.

Décret du 15 décembre 1975 : Création des Commissions de l'Éducation Spéciale (CDES) et de circonscription (CCPE et CCSD). Décret d'application instituant la Commission Départementale de l'Éducation Spéciale ou CDES (en remplacement de la CMPD et incluant la Commission d'Orientation des Infirmes) et les Commissions de Circonscription Préélémentaires, Élémentaires et du Second Degré (CCPE et CCSD).

1975 : Réforme Haby.

1976 : Le GAPP est sous la responsabilité administrative du directeur de l'une des écoles où il intervient.

1976 : Instructions concernant la prévention des inadaptations et le rôle des GAPP.

Circulaire du 22 avril 1976 : fonctionnement et composition des commissions de l'éducation spéciale et des commissions de circonscriptions.

1977 : Institution des comités de parents dans les écoles maternelles et élémentaires.

1978 : Enquête nationale sur les GAPP.

1982 : Circulaire sur les nouvelles modalités du recrutement et de l'admission aux stages de spécialisation des personnels spécialisés, dont les RPM, PS, RPP.

1982 : Circulaire sur l'intégration des enfants handicapés.

1983 : Circulaire sur la mise en œuvre des moyens de l'intégration.

1989 : Nomenclature des déficiences, incapacités, désavantages.

1989 : Création des Sections d'Enseignements Généraux Professionnels Adaptés (S.E.G.P.A.). Elles ont remplacé les Sections d'Éducation Spécialisée (S.E.S.).

1989 : Loi d'orientation sur l'Éducation.

1990 : Le projet d'école.

1990 : Création des R.A.S.E.D. (Réseaux d'Aides Spécialisés aux Élèves en Difficulté).

1990 : Missions des psychologues scolaires.

1990 : Organisation des Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés (EGPA).

1991 : Intégration scolaire des enfants et adolescents handicapés.

1991 : Création des CLIS 1, 2, 3 et 4 (Classes d'Intégration Scolaire).

1995 : Circulaire sur l'intégration scolaire des pré-adolescents présentant des handicaps au collège et au lycée. Les U.P.I. (Unités Pédagogiques d'Intégration).

1998 : Mise en œuvre de la rénovation des Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés.

1999 : «Bâtir l'école du XXI^e siècle» Une charte pour construire l'école du prochain millénaire.

1999 : Scolarisation des enfants et adolescents handicapés.

1999 : Mise en place des groupes départementaux de coordination Handiscol.

2001 : Extension des UPI aux déficiences sensori-motrices.

2002 : Plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit.

2002 : Circulaire sur l'accueil des élèves handicapés à la rentrée 2002.

2002 : Dispositifs de l'AIS dans le 1er degré (redéfinition RASED - CLIS).

2004 : Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap et le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap : la formation «spécialisée» d'enseignants du second degré commence.

2005 : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

2005 : Scolarisation des élèves handicapés : préparation de la rentrée scolaire 2005. Circulaire interministérielle n° DGAS/SD3C/2005/390.

